

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS
URBAINS SOISSONNAIS (SITUS)**

**8 Rue de la Buerie – 02200 SOISSONS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance du vendredi 6 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi six octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais, convoqué par le Président, Olivier ENGRAND, s'est réuni, au « salon d'honneur » de l'Hôtel de Ville de Soissons, pour sa séance (Place de l'Hôtel de Ville, 02200 Soissons).

Date de la convocation :

29 septembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES			
Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs donnés	Qui ont pris part à la délibération
26	17	2	19

Sous la Présidence de M. Olivier ENGRAND, Président du S.I.T.U.S

Présents : Mme BILLECOQ Elisabeth, Mme DENUQC Isabelle, Mme FERTON-HERPE Thérèse, Mme JUVIGNY Nicole, Mme LALUC Sylvie, Mme MARTIN Nathalie, Mme PELLETIER Séverine, M. BOURGEOIS Guillaume, M. DESUMEUR Alex, M. D'HIVER Gérard, M. ENGRAND Olivier, M. LALYS Loïc, M. MADIOT Claude, M. MARCHAL Jean-Bernard, M. MONTARON Philippe, M. ROUTIER Thierry, M. PHILIPPON Vincent

Pouvoir : Mme BERGE Séverine donne pouvoir à Mr ROUTIER
Mr COUTEAU Jean-Marie donne pouvoir à Mr ENGRAND

Secrétaire de séance : Mme BILLECOQ Elisabeth

Ont assisté :

Personnel du SITUS : Mme AÏT OUMEZIANE Djedjiga, Mme HALLEZ-DUBOIS Laurène, Mme LE FAUCHEUR Carole, Mme ZINE EL ABIDINE Aziza, Mr Romain LAUTIER

Le absents sont excusés.

Rectification de la délibération n°3 du 20 juin 2023 portant sur la tarification des tarifs à appliquer dans les transports TUS, TAD et Scol'Tus	Rapport
	N°2

Une rectification de la délibération n°3 du mardi 11 février « actualisation tarification générale du SITUS » doit être apportée, d'une part pour se conformer aux propositions d'amélioration de la gestion de la régie de recette, et d'autre part pour garantir une équité entre les différentes catégories d'usagers des réseaux de transport.

Il convient de préciser que la SGC de Soissons a recommandé :

- De prendre une délibération actualisant et retraçant l'ensemble des tarifs appliqué y compris ceux conventionnés,
- Développer la billettique et réfléchir à revisiter le panel des produits proposés car ils sont très nombreux.

En conséquence, il convient de rectifier les tarifs de la manière suivante :

1) TRANSPORTS URBAINS SOISSONNAIS (TUS)

Pleins Tarifs :

Ticket unitaire :	1,20 € TTC
Carnet 10 voyages	7,70 € TTC
Abonnement hebdomadaire (Valable du lundi au samedi) (ASTUS LIBERTÉ HEBDOMADAIRE)	7,80 € TTC
Abonnement mensuel (ASTUS Liberté Mensuel)	21,30 € TTC

Abonnements Jeunes :

Ces abonnements sont réservés au moins de 21 ans hors post-bac

Abonnement mensuel (Astuce Jeune Mensuel)	13,10 € TTC
Abonnement trimestriel (Janv, fev, Mars – Avril, Mai, Juin, Juil. Aout, Sept – Oct. Nov, Déc) (Astuce Jeune Trimestriel)	32,40 € TTC

Abonnement Etudiant Post-bac

Il faut que l'étudiant suive des études post-bac (sur présentation d'un certificat de scolarité).

Tarif applicable à partir du 1^{er} janvier 2024.

Abonnement mensuel (CARTE ETUDIANTE)	10 € TTC
---	----------

Le montant des duplicatas de carte de transport, en cas de perte ou détérioration, avec des titres de transport actifs est de 10 € TTC

Tarifs solidaires :

Plein Tarif :

Carnet 10 voyages	3,80 € TTC
Abonnement Mensuel (ASTUS Mensuel TR)	10,70 € TTC

Abonnements jeunes

Abonnement Jeune mensuel (Astuce Jeune Mensuel)	6,50 € TTC
Abonnement jeune trimestriel (Janv, fev, Mars – Avril, Mai, Juin, Juil. Aout, Sept – Oct. Nov, Déc) (ASTUS Jeune mensuel TR)	16,10 € TTC

Abonnement Séniors (A partir de 65 ans)

Abonnement annuel : (ASTUS ANNUEL)	53 € TTC
---------------------------------------	----------

Abonnement pour les personnes avec un taux de handicap supérieur à 80%

Abonnement annuel : (ASTUL ANNUEL)	53 € TTC
---------------------------------------	----------

Tarification solidaire spécifique pour le CCAS de la ville de Soissons :

Abonnement mensuel jeune TR	2 €/mois TTC (4,50 € facturé au CCAS par le SITUS)
Abonnement mensuel	3€/mois TTC (7,70 € facturés au CCAS par le SITUS)
Abonnement séniors	15 €/mois TTC (38 € facturés au CCAS par le SITUS)
Abonnement personne avec un taux de handicap à 50%	15€/mois (sous condition de ressources - 38 € facturés au CCAS par le SITUS)

Les usagers peuvent bénéficier du tarif solidaire uniquement sur production d'un justificatif délivré par les CCAS des communes adhérentes au SITUS.

Les enfants âgés de moins de 4 ans voyagent gratuitement sur le réseau TUS.

Le montant des duplicatas de carte de transport, en cas de perte ou détérioration, avec des titres de transport solidaires actifs est de 5 € TTC

2) TRANSPORT SCOLAIRE SCOL'TUS

Abonnement annuel (du 1 ^{er} jour de la rentrée Scolaire au dernier jour de la rentrée scolaire)	48,30 € TTC
--	-------------

Le montant des duplicatas de carte de transport, en cas de perte ou détérioration, avec un abonnement actif est de 10 € TTC

A noter que cet abonnement peut être pris en charge totalement ou partiellement par les communes d'origine des élèves.

3) TRANSPORT A LA DEMANDE

Ticket unitaire	2,30 € TTC
Carnet 10 voyages	12,50 € TTC
Carte Salarié (Donnant accès au TUS)	52,00 € TTC

Les enfants âgés de moins de 4 ans voyagent gratuitement sur le réseau TAD.

4) AMENDES APPLICABLES SUR LES RESEAU TUS, TAD et SCOL'TUS

- Toute personne munie d'un titre de transport non valable devra régler une amende forfaitaire de 35 euros.
- Toute personne munie d'un titre de transport incomplet devra régler une amende forfaitaire de 35 euros.
- Toute personne n'ayant pas validé son passe navigo devra régler une amende forfaitaire de 35 euros minorée à 5 € en paiement immédiat.
- Toute personne ayant oublié son passe navigo devra régler une amende forfaitaire de 35 euros minorée à 10 € si présentation de l'abonnement en cours + justificatif de validité sous 3 jours.
- Frais de dossier appliqués à hauteur de 50 € pour tout paiement différé au-delà de 48 heures pour une personne majeure ou une semaine pour une personne mineure.
- Après 3 mois sans règlement, la majoration appliquée est de 180 € à 375 €.

Avis FAVORABLE du Bureau Syndical

Il est demandé au Comité Syndical de donner son accord sur les différents tarifs applicables sur le réseau TUS, le réseau TAD et le réseau SCOL'TUS.

DELIBERATION

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Donne son accord à la tarification applicable sur les réseaux TUS, TAD et SCOL'TUS telle que définie dans le rapport,

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Refus de vote : 0

Et ont signé au registre les membres présents

Affiché, le 9 octobre 2023
Pour extrait conforme,

Le Président,

Olivier BONGRAND

